

SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

UNE CHARTE, UN PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX
ET L'ASSOCIATION

Respect des engagements – **Information**

Responsabilité – **Sécurité**

Vie démocratique – **Efficacité**

Transparence

A. PREAMBULE

Le 1er juillet 2001, à l'occasion du 100ème anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, **une charte de la vie associative** a été signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives reconnaissant mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays.

La Commune de Saint-André-de-Seignanx s'inscrit dans cette démarche et a décidé à son tour de proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « **Charte de la vie associative** », en s'appuyant sur le texte national et en reprenant les éléments et principes fondamentaux.

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre Commune. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles. Depuis longtemps, la municipalité de Saint-André-de-Seignanx a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets. Sa volonté est d'aller encore plus loin et l'amène à proposer une charte régissant les relations entre la Commune et les associations. La Commune souhaite ainsi porter un regard global sur les aides accordées : en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser.

Cette **Charte** n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, de figer ces relations, de les enfermer dans un cadre indépassable. Bien au contraire, elle constitue un point d'appui pour approfondir, enrichir les relations entre la Commune de Saint-André-de-Seignanx et les associations. Elle pourra évoluer après les évaluations régulières auxquelles elle donnera lieu. En adhérant à cette charte, la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment solennellement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et qu'elles partagent et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Cette **Charte** ne prétend pas non plus couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la Commune. Les signataires de la présente charte estiment que la municipalité et les associations se reconnaissent mutuellement comme **partenaires véritables**. Un tel partenariat implique respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente. Lorsque cela est utile, le partenariat doit avoir, association par association, un contenu opérationnel, qui se traduit par des contacts, des échanges et des rencontres et peut reposer aussi sur le principe du contrat. La municipalité et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres.

La Commune et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui ne se confondent pas.

Cette **Charte** doit garantir l'**indépendance** de toutes les associations vis-à-vis de la Commune. Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Commune.

B. LES CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE

La **Charte** est un **engagement moral** entre les Associations et la Commune. La Municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus.

La Charte concerne les associations Saint-Andrésiennes ou les associations extérieures intervenant sur La Commune, déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques
- d'avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et civique des adhérents

Engagements de la Commune de Saint-André-de-Seignanx

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication, la mise à disposition de personnels communaux sont autant de soutiens de la Commune, car ils représentent un coût. Dans le cadre de cette **Charte**, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la Commune, **dans la mesure des moyens disponibles**, et en fonction des demandes et des besoins, un **soutien** aussi bien **moral** que **financier** ou en **nature**.

SOUTIEN MORAL

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées.

Pour promouvoir les actions des associations, la Commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Une information sur le site Internet de la Commune pour annoncer les manifestations
- Un Annuaire des Associations édité chaque année par la municipalité
- Tout autre moyen de communication possible (panneau d'affichage, bulletin municipal...)

SOUTIEN FINANCIER

Par soutien financier, on entend une **subvention annuelle de fonctionnement** et dans le cas de projets spécifiques l'octroi de **subventions dites de « projets »**.

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres. Dans le respect de cette indépendance absolue, la Commune n'est pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subvention est tenu à disposition des associations, il sera disponible à l'accueil de la Mairie. Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune des rubriques doit être dûment renseignée. **Tout dossier incomplet ne sera pas étudié** et sera retourné à l'association pour complétude.

SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature, on entend **la mise à disposition de locaux**, le **prêt de matériels** et dans des cas particuliers **l'aide du personnel communal** pour prêter main forte aux membres de l'association.

➤ Mise à disposition de locaux

La Commune de Saint-André-de-Seignanx dispose de locaux mis à disposition des associations. La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation. Une **convention annuelle d'occupation** de salle est alors conclue entre la municipalité et l'association.

Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

➤ **Modalités de mise à disposition exceptionnelle de locaux**

- L'utilisation doit être sollicitée auprès du service concerné, **2 mois au plus tard** avant la manifestation en remplissant la fiche de réservation prévue à cet effet.
- Aucune demande ne peut être considérée comme acceptée tant que la réponse n'a pas été notifiée par écrit à l'association (Courrier ou mail) par l'agent municipal responsable de la gestion des salles communales après avis de l'Adjoint à la Vie Associative.
- L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants annoncé. Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil : réglementation sur les ERP (Etablissement recevant du Public).
- Chaque association utilisatrice devra souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant bien les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie préalablement à l'utilisation des locaux communaux lors de la signature de la convention de prêt.
- Un état des lieux entrant et sortant sera effectué.
- Le Président de l'association ou son représentant y signalera toute anomalie ou problème constaté dans les locaux.
- Il est demandé à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre (ménage et rangement effectués) à la fin de leur occupation.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association

➤ **Mise à disposition**

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition en respectant les quatre principes suivants :

1. Principe de gratuité

Les locaux communaux faisant l'objet de la Convention Annuelle sont gracieusement mis à disposition des associations communales. Les consommations d'électricité, de chauffage et l'entretien liés à cet emploi sont pris en charge par la Commune. Pour une utilisation ponctuelle, ce principe de gratuité sera fonction de la manifestation (entrée payante ou non, type...) et sera étudiée par la commission Vie Associative au cas par cas.

2. Obligation d'assurance

Chaque association doit garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la Commune.

3. Interdiction de fumer dans les lieux publics

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur. Cette interdiction est rappelée par affichage dans chaque local.

4. Autorisation de débit de boissons

Le maire peut autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques (foire, fête publique, manifestation publique organisée par l'association) dans la limite de cinq manifestations annuelles (art. L3334-2 code de la santé publique). Il ne peut être vendu sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes :

- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

La vente de boissons alcooliques dans les enceintes sportives est interdite (art. L 3335-4 du code de la santé publique), sauf dérogation exceptionnelle accordée par M. le Maire

➤ Prêt de matériel

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la Commune prête du matériel, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité. La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux, y compris l'école publique.

- Principe d'attribution

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la Commune.

- Modalités d'instruction

Une demande écrite de matériel doit être adressée à la Mairie le plus tôt possible et au plus tard 1 mois avant la manifestation prévue. Après accord, l'agent municipal responsable de la gestion des salles communales avisera, par courrier ou mail, du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition. En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution pourrait être demandée.

- Utilisation gobelets réutilisables

La Commune de Saint-André-de-Seignanx a mis en place un système de prêt de verres réutilisables pour les associations présentes sur son territoire, de manière à réduire les déchets produits lors des manifestations. La demande de prêt devra être adressée à La Mairie au moins 1 mois avant la date de la manifestation en remplissant l'imprimé de demande d'utilisation des verres réutilisables.

➤ Intervention du personnel technique de la Commune

Le personnel technique de la Commune peut être amené à intervenir dans le cadre de l'activité des associations dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des associations.
- Remise et installation du matériel prêté par la mairie. La demande en sera faite sur le formulaire de prêt de matériel auprès de l'agent municipal responsable de la gestion des salles communales.

Les associations sont invitées à participer à l'organisation des événements qui les concernent, notamment lors de la manutention du matériel.

L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal quel qu'il soit !

PARTENARIAT

Le **Partenariat** entre la Commune de Saint-André-de-Seignanx et les associations ne peut se concevoir sans concertation. Dans ce cadre, est mise en place **une réunion annuelle**, organe de réflexion et de proposition, qui regroupe, sous la responsabilité de l'adjoint à la vie associative

- Des représentants d'associations des différents secteurs (sport, culture, social...)
- Des élus municipaux
- L'agent municipal en charge de la location et de la gestion des salles communales

Engagements des Associations de Saint-André-de-Seignanx

Les **associations signataires** sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication le plus large possible de leurs publics et des habitants. Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente **charte**, à faire preuve de **transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité**.

TRANSPARENCE

Par transparence, on entend que chaque association s'engage :

- à remettre à la Mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- à autoriser la Mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la Mairie le nom l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son correspondant ;
- à respecter les procédures de demandes de subvention de la Mairie, en fournissant notamment les bilans moral et financier, en faisant apparaître dans ces bilans les apports de la municipalité (subventions et/ou avantages en nature), ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions).
- à fournir à la Mairie une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile", dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune qu'aux autres associations ;
- à s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- à exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition ;
- à favoriser l'adhésion des saint-andrésiens sans discrimination sociale ;
- à rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
- à ce que leurs demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif, avec leurs actions et leurs statuts.
- à mettre en valeur le bénévolat ;
- dans un souci d'information, à porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente **Charte**.

ORGANISATION

Par organisation, on entend :

- une présentation des demandes de soutien (organisation de manifestation, demande de prêt de salle ou de matériel), dans des délais impartis, c'est-à-dire compatibles avec l'organisation de l'activité des services municipaux, de la disponibilité des locaux et du temps de réponse des élus.
- une présentation des demandes de subvention complètes dans les délais impartis.

AUTONOMIE ET RESPONSABILITE

Par autonomie et responsabilité, on entend la capacité à assurer ses engagements vis-à-vis de tiers, en évitant, notamment, de créer des confusions entre les engagements de l'association et ceux relevant éventuellement de la municipalité. L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur des salles.

➤ RESPECT DE L'ARGENT PUBLIC

Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte ;

- l'utilisateur doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage et de la climatisation
- Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux ;
- Il est fait interdiction de manipuler les installations techniques lors de l'organisation d'une manifestation, (velux, trappes d'aération ou de ventilation, coffrets électriques, régulateur de bruit, tableau mural ...).
- l'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics (coût de la mise à disposition du personnel, travail supplémentaire, coffrets électriques, régulateur de bruit, tableau mural ...)
- Dans le respect des préoccupations de développement durable, l'utilisateur doit avoir constamment une attitude citoyenne, en particulier dans le traitement des déchets produits ainsi que dans la réduction des dépenses énergétiques.

CONCLUSION

La présente **Charte** permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la Commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité, de souplesse et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la Commune prend en considération, autant que faire se peut, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général.

Cette **Charte** traduit aussi, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la Commune de Saint-André-de-Seignanx de développer toujours plus de transparence, toujours plus de partenariat, toujours plus d'ancrage pour le développement durable et toujours plus d'efficacité dans la gestion.

Le contenu de cette Charte pourra être revu lors des réunions annuelles entre le Commune et les associations.

Les signataires de cette **Charte**, Présidents d'association Maire-Adjoint en charge de la Vie Associative et Maire de la Commune, s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.



Acceptation de la Charte

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la Commune et les Associations de Saint-André-de-Seignanx sous différentes formes (Prêt de locaux, de matériel, aide en personnel, subventions). Respectant l'esprit de la loi 1901, la Municipalité souhaite confirmer un véritable partenariat avec les associations de la Commune.

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

De l'Association

- dont une copie des statuts a été déposée en mairie de Saint-André-de-Seignanx
- dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie

en date du

- reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes en accord avec les adhérents
- m'engage à la respecter et à la faire respecter

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties. En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, la municipalité se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

Fait à Saint-André-de-Seignanx, le

Madame, Monsieur

Le (La) Président(e) d'Association

La Commune de Saint-André-de-Seignanx

M Le Maire - Jean BAYLET

M L'Adjoint à La Vie Associative - Hervé MIREMONT